

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 100 – 2013 DPVI 455 Subventions (13 000 euros) à 5 associations et conventions avec 3 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville.

M. Julien BARGETON et M^{me} Gisèle STIEVENARD rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur Le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des subventions à 5 associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par Madame Gisèle STIEVENARD au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 600 euros est accordée à l'association Paris Label (n° Simpa : 16245) pour un projet de végétalisation et de travail sur les mobiliers urbains (dossier 2013_07614).

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est accordée à l'association La Voie de la lune (n° Simpa : 12970) pour Ode à la lenteur, reportage photographique sur les transformations urbaines et sociales liées à l'arrivée du T3 (dossier 2013_05645).

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est accordée à l'association Strataj'm (n° Simpa : 33381) pour des animations autour du jeu dans l'espace public (dossier 2013_05652). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 2 900 euros est accordée à Multicolors (n° Simpa : 19205) pour l'installation de jardinières sur potelets (dossier 2013_0565). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 2 500 euros est accordée à l'association Cyclofficine (n° Simpa : 55983) pour des ateliers de réparation de vélos dans l'espace public (dossier 2013_05653). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 13 000 euros seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 820 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.